



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA LOIRE

Saint-Étienne, le 19 JUIN 2014

Direction
Départementale
des Territoires
de la Loire

Service Aménagement et Planification

Cellule Risques

La préfète de la Loire

à

Monsieur le Maire de la commune
de Roche La Molière

Objet : Porter à connaissance complémentaire de l'aléa inondation sur le bassin versant de l'Ondaine et de ses affluents

Dans le cadre de la prévention des inondations, la direction départementale des Territoires de la Loire a fait réaliser par le bureau d'études GRONTMIJ Environnement et infrastructures en 2013 une étude hydraulique de la rivière « l'Ondaine » et ses affluents sur l'ensemble du bassin versant. Cette étude apportait un complément aux études hydrauliques de l'Ondaine datant de 1999 (étude préalable au contrat de rivière) et sur les affluents en date de 2006 réalisées en prévision de l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'inondations (PPRNPi).

Le but de cette nouvelle étude de 2013 était de cartographier l'aléa inondation sur l'ensemble du bassin versant de l'Ondaine en prenant en compte les nombreux travaux d'urgence suite aux inondations des 5 et 6 juin 2007 et des 1^{er} et 2 novembre 2008 ainsi que les travaux de requalification de berges réalisés dans le cadre du contrat de rivière.

L'étude hydraulique ainsi que la procédure PPRNPi a été présentée globalement aux communes le 3 octobre 2012. Des réunions ont été également organisées en mairie au mois de mai 2013 pour les communes impactées directement par le risque inondation afin de présenter les cartographies des hauteurs d'eau, des vitesses d'écoulement et les cartographies informatives des crues.

Ces réunions ont permis d'échanger sur la problématique d'aménagement du territoire.

Dans la continuité des études effectuées sur le Territoire à Risques Inondation important de Saint-Etienne dans le cadre de la Directive Inondation, et notamment la cartographie des crues trentennale, centennale et millénale de septembre 2013, il s'est avéré nécessaire d'apporter des modifications suite aux changements des données topographiques réalisées par Modèle Numérique de Terrain LIDAR IGN (définition altimétrique plus précise). En effet, les connaissances devaient être actualisées tant sur

le périmètre des zones inondables que sur les hauteurs d'eau.

La Direction Départementale des Territoires de la Loire a donc missionné en octobre 2013 le bureau d'études GRONTMIJ SA pour la réalisation de cette étude complémentaire, afin de mettre en cohérence les données hydrauliques des études de mai 2013 et les résultats obtenus dans le cadre des études liées à la Directive Inondation.

L'ensemble des résultats des études lancées par la DDT a été remis par le bureau d'études au Service Risques de la DDT le 21 mars 2014.

Vous trouverez, en accompagnement de ce courrier, les documents de l'étude sous format numérique. Ce dossier contient l'étude hydrologique et hydraulique. Il y a quatre séries de cartes par secteur d'études mises à jour : la carte des hauteurs d'eau, la carte des vitesses, la carte informative et la carte des aléas. Les levés topographiques ont également été mis à jour avec les profils en travers des ouvrages. La crue de référence est toujours la crue centennale. *Ce dossier annule et remplace celui transmis en juillet 2013 et les versions précédentes.*

Pour la commune de Roche la Molière, les principales modifications apportées aux cartographies sont les suivantes [ref. cartes n° 11 et 12] :

- la limite de zone inondable est plus importante à l'aval de la couverture de l'Egotay, en rive gauche

Vous trouverez par ailleurs des analyses spécifiques à votre territoire pages 102 à 104 (l'Egotay – secteur de la Cité des Taillis et de Beaulieu) du rapport de l'étude hydrologique et hydraulique GRONTMIJ SA. Une réunion sur les enjeux sera programmée par la DDT au début du second semestre 2014, vous pourrez alors également échanger avec mes services sur le dossier transmis ce jour.

Le présent envoi constitue le porter à connaissance en application de l'article L. 121-2 du Code de l'urbanisme. Il vous appartient de prendre en compte ces informations dans toutes vos décisions de planification, et dans la délivrance des autorisations d'urbanisme par le recours à l'article R. 111-2 du Code de l'urbanisme pour des projets situés en aléa fort ou incompatibles avec le risque inondation.

Dans l'attente de l'approbation du dossier de PPRNPi prescrit, je vous demande de mettre en application les dispositifs suivants, en faisant référence à l'article R. 111-2 du Code de l'urbanisme :

Espaces urbanisés :

- zones d'aléas forts :

Aucune nouvelle construction ne sera autorisée dans ces zones ; seuls pourront être envisagés de manière générale certains équipements conçus pour être transparents aux crues. Concernant les constructions existantes, seules les opérations qui n'augmentent ni la vulnérabilité, ni l'emprise au sol pourront être autorisées.

- zones d'aléas faibles ou moyens :

Les constructions ou installations (y compris les extensions) seront soumises à des prescriptions particulières, notamment lorsqu'elles reçoivent du public ou permettent le stockage de produits dangereux pour les personnes ou l'environnement. Les implantations les plus sensibles, tels que les bâtiments, équipements et installations intéressant la sécurité civile, la défense ou le maintien de l'ordre public devront être

interdites. De façon similaire, celles dont la défaillance présente un risque élevé pour les personnes ou pour les biens, devront aussi être interdites.

Espaces non urbanisés :

L'objectif général est de préserver, voire de rétablir lorsque cela sera possible, les zones d'expansion de crue ainsi que les capacités d'écoulement.

- zones d'aléas forts :


Aucune nouvelle construction ne sera autorisée dans ces zones ; seuls pourront être envisagés de manière générale certains équipements conçus pour être transparents aux crues. Concernant les constructions existantes, seules les opérations qui n'augmentent ni la vulnérabilité, ni l'emprise au sol pourront être autorisées.

- zones d'aléas faibles ou moyens :

Aucune nouvelle construction ne sera autorisée dans ces zones. Par exception, des extensions aux constructions existantes pourront être autorisées suivant des prescriptions particulières.

Je vous demande également de consulter la cellule Risques de la DDT de la Loire pour avis hydraulique dès qu'une ouverture à la construction est envisagée dans des zones considérées comme inondables pour étudier la faisabilité du projet dans le strict respect des objectifs précités.

La direction départementale des territoires reste à votre disposition pour tous les dossiers complexes nécessitant un avis spécifique sur le risque inondation.



Fabienne BUCCIO